

AVIS D'AUTORISATION DE RECOURS COLLECTIFS ET D'APPROBATION DE TRANSACTIONS DANS LES AFFAIRES DE L'ETHYLÈNE-PROPYLÈNE-DIÈNE-MONOMÈRE (« EPDM ») ET DU POLYCHLOROPRÈNE (« PCP »)

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS. VOS DROITS POURRAIENT ÊTRE AFFECTÉS.

À : Toute personne résidant au Canada et qui y a acheté de l'EPDM ou des produits contenant de l'EPDM et ce, entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2001. Vous êtes membre d'un groupe dans le cadre des transactions ayant trait à l'EPDM tel que précisé plus loin dans cet avis.

L'EPDM est un caoutchouc synthétique aux applications multiples. Il se retrouve sur le marché sous diverses marques de commerces telles Buna, Royalene, RoyalTherm, Keltan, Nordel et Vistalon. L'expression « Produits contenant de l'EPDM » inclut tout produit qui, directement ou indirectement, contient de l'EPDM ou qui est dérivé de l'EPDM.

ET À : Toute personne résidant au Canada et qui y a acheté du PCP ou des produits contenant du PCP entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2003. Vous êtes membre d'un groupe dans le cadre de la transaction ayant trait au PCP tel que précisé plus loin dans cet avis.

Le PCP est un caoutchouc synthétique aux applications multiples. Il se retrouve sur le marché sous diverses marques de commerce telles Néoprène, Baypren, Butaclor, Denka et Skyprene. L'expression « Produits contenant du PCP » inclut tout produit qui, directement ou indirectement, contient du PCP ou qui est dérivé du PCP.

Pour obtenir de plus amples renseignements quant à l'EPDM, aux Produits contenant de l'EPDM, au PCP et sur les Produits contenant du PCP, vous pouvez consulter le site www.classaction.ca.

I. DES TRANSACTIONS ONT ÉTÉ APPROUVÉES PAR LES TRIBUNAUX.

Cet avis vise à vous informer des Transactions et vous renseigner sur vos droits en tant que Membre du Groupe tel qu'identifié dans les Transactions. Vous serez liés par les clauses des Transactions, sauf si vous décidez de vous exclure, la procédure pour s'exclure étant décrite plus loin dans cet avis.

A. Les procédures judiciaires et les Transactions ayant trait à l'EPDM.

Des requêtes pour obtenir l'autorisation d'exercer des recours collectifs ont été déposées en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec contre CROMPTON CORPORATION, CROMPTON CANADA CORPORATION, CROMPTON CO., UNIROYAL CHEMICAL COMPANY INC., DOW CHEMICAL COMPANY, DOW CHEMICAL CANADA INC., E.I. DUPONT DE NEMOURS & COMPANY, E.I. DUPONT CANADA COMPANY, DUPONT DOW ELASTOMERS LLC et certaines autres Intimées (collectivement les « Intimées »), dans lesquelles il est allégué que les Intimées se sont entendues pour fixer les prix de l'EPDM au Canada (les « Procédures ayant trait à l'EPDM »).

Deux transactions indépendantes ont été conclues (les « Transactions ayant trait à l'EPDM »), l'une avec les intimées suivantes : Chemtura Corporation (autrefois désignée sous la raison sociale Crompton Corporation), Crompton Co/Cie, Crompton Canada Corporation et Uniroyal Chemical Company inc. (collectivement les « Intimées Crompton »), l'autre avec Dow Chemical Company, Dow Chemical Canada Inc., E.I. Dupont De Nemours & Company, E.I. Dupont Canada Company, Dupont Dow Elastomers LLC, (collectivement les « Intimées DDE »).

Les tribunaux d'Ontario, de Colombie-Britannique et du Québec ont approuvé les Transactions ayant trait à l'EPDM. Les Procédures ayant trait à l'EPDM ont été autorisées uniquement aux fins de la Transaction ayant trait à l'EPDM.

En vertu des Transactions ayant trait à l'EPDM, les Intimées Crompton et DDE ont accepté, moyennant l'obtention d'une quittance totale notamment quant aux allégations contenues aux Procédures ayant trait à l'EPDM, de payer une somme totale de 4 687 095.00\$ (187 095.00\$ provenant des Intimées DDE et 4 500,000.00\$ provenant des Intimées Crompton). De plus, les Transactions ayant trait à l'EPDM prévoient que les Intimées Crompton et DDE collaboreront avec les Requérants en leur fournissant l'information qu'ils contrôlent en ce qui a trait aux allégations de collusion. Cette information sera utile dans la suite des procédures avec les intimées non parties aux Transactions ayant trait à l'EPDM. Les Intimées Crompton et DDE nient leur responsabilité. La Transaction est le résultat de concessions réciproques.

B. Les procédures judiciaires et la Transaction ayant trait au PCP.

Des requêtes pour obtenir l'autorisation d'exercer des recours collectifs ont été déposées en Ontario et au Québec contre DUPONT DOW ELASTOMERS L.L.C., E.I. DU PONT DE NEMOURS AND COMPANY, E.I. DU PONT CANADA COMPANY, THE DOW CHEMICAL COMPANY ET DOW CHEMICAL CANADA INC (collectivement les « Intimées DDE ») et BAYER INC., BAYER A.G., BAYER MATERIAL SCIENCE A.G., BAYER MATERIAL SCIENCE LLC, BAYER CORPORATION, POLIMERI EUROPA S.R.L., POLIMERI EUROPA AMERICAS, INC., POLIMERI AMERICAS, INC. ENICHEM S.P.A., ENICHEM AMERICAS, INC. ET SYNDIAL SPA (collectivement les « Intimées ») dans lesquelles il est allégué que les Intimées se sont entendues pour fixer les prix du PCP au Canada (les « Procédures ayant trait au PCP »).

Une transaction a été conclue avec les Intimées DDE (la « Transaction ayant trait au PCP »).

Les tribunaux d'Ontario et du Québec ont approuvé la Transaction ayant trait au PCP. Les Procédures ayant trait au PCP ont été autorisées uniquement aux fins de la Transaction ayant trait au PCP.

En vertu de la Transaction ayant trait au PCP, les Intimées DDE ont accepté, moyennant l'obtention d'une quittance totale notamment quant aux allégations contenues aux Procédures ayant trait au PCP, de payer une somme totale de 566 274,00\$. De plus, les Intimées DDE ont accepté de coopérer avec les Requérants en fournissant l'information qu'ils contrôlent en ce qui a trait aux allégations de collusion. Cette information sera utile dans la suite des procédures

avec les intimées non parties à la Transaction ayant trait au PCP. Les Intimées DDE nient leur responsabilité. La Transaction PCP est le résultat de concessions réciproques.

II. DISTRIBUTION DE L'ARGENT

Les tribunaux n'ont pas encore déterminé à quelle fin seront utilisées les sommes obtenues dans le cadre des Transactions. Dès qu'un protocole de distribution sera approuvé par les tribunaux, de nouveaux avis seront alors publiés. D'après l'expérience des Procureurs du Groupe dans ce type de dossier, la majorité des sommes est généralement déposée dans un fonds destiné à l'indemnisation directe des Membres du Groupe ayant acheté directement des Intimées. En raison des difficultés associées à l'indemnisation directe d'acheteurs intermédiaires ou de consommateurs, l'indemnisation dévolue à ces catégories de Membres du Groupe est généralement remise à des organismes qui oeuvrent pour leur bénéfice.

III. HONORAIRES ET DÉBOURS DES PROCUREURS DES GROUPES

Dans chacune des Procédures, les Procureurs des Groupes réclameront des honoraires qui n'excéderont pas 25 pourcent de la Transaction ou du jugement, plus les débours et les taxes.

IV. PROCÉDURE D'EXCLUSION

Si vous désirez vous exclure des Transactions ayant trait à l'EPDM ou au PCP, vous pouvez le faire en transmettant aux Procureurs du Groupe de l'Ontario une demande écrite à cet effet. Vous devez vous exclure des Transactions ayant trait à l'EPDM et de celle ayant trait au PCP séparément, quoique vous puissiez inclure plus d'une demande d'exclusion par enveloppe. Votre demande doit inclure les informations suivantes :

- Vos noms, adresse et numéros de téléphone;
- La ou les provinces de résidence au cours de la Période Visée par le Recours (soit du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2001 pour l'EPDM et du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2003 pour le PCP);
- La ou les provinces où les Produits contenant de l'EPDM et/ou contenant du PCP ont été achetés;
- La valeur en dollars et la date d'achat des Produits contenant de l'EPDM et/ou contenant du PCP; et
- La demande spécifique d'être exclu des Procédures.

Si un Membre du Groupe ne transmet pas dans le délai requis et avec les informations nécessaires sa demande d'exclusion, il perdra alors tous ses droits et recours contre les Intimées DDE et Crompton et autres Parties Quittancées quant aux Réclamations Quittancées (les termes Parties Quittancées et Réclamations Quittancées sont définis dans les Transactions ayant trait à l'EPDM et au PCP). Tout Membre du Groupe qui s'exclura en conformité avec la procédure d'exclusion ne sera pas lié par les Transactions et ne pourra bénéficier d'aucune autre transaction ou aucun autre développement pouvant survenir dans l'une ou l'autre de ces affaires.

La demande d'exclusion doit être transmise au plus tard le **6 mars 2006** à :

RECOURS COLLECTIFS AYANT TRAIT À L'EPDM / PCP
A/S Siskinds
680, Waterloo Street
London, ON N6A 3V8

V. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous désirez recevoir les prochains avis dans le cadre des procédures, vous pouvez fournir votre adresse postale ou de courriel à l'un des procureurs des Groupes.

Des copies complètes des Transactions et des informations quant à la marche à suivre pour obtenir un formulaire d'exclusion sont disponibles sur le site Web des Procureurs Ontariens à l'adresse suivante : www.classaction.ca. Pour obtenir une copie papier du formulaire d'exclusion, vous êtes priés de communiquer avec les Procureurs Ontariens au 1-800-461-6166, poste 455.

Le cabinet d'avocats **Siskinds** représente les groupes des provinces autres que la Colombie-Britannique et le Québec, ainsi que les personnes morales du Québec à la fois dans le cadre des Procédures ayant trait à l'EPDM et au PCP. Ils peuvent être joints au numéro sans frais : 1-800-461-6166 poste 455 ou par la poste au 680, rue, Waterloo, London, ON, N6A 3V8.

Le cabinet d'avocats **Poyner Baxter LLP** représente les membres du groupe en Colombie-Britannique dans le cadre des Procédures ayant trait à l'EPDM. Ils peuvent être joints au numéro 604-988-6321 ou par la poste au Lonsdale Quay Plaza, bureau 408-145, Chadwick Court, North Vancouver, C-B, V7M 3K1.

Le cabinet d'avocats **Siskinds, Desmeules s.e.n.c.r.l LLP** représente les membres du groupe au Québec dans le cadre des Procédures ayant trait à l'EPDM. Ils peuvent être joints au 418-694-2009 ou par la poste au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec, QC, G1R 4A2.

Le cabinet d'avocats **Belleau Lapointe, s.a.** représente les membres du groupe au Québec dans le cadre des Procédures ayant trait au PCP. Ils peuvent être joints au 514-987-6700 ou par la poste au 306, Place d'Youville, bureau B-10, Montréal, QC, H2Y 2B6.

S'il survient un conflit entre le contenu de cet avis et celui des Transactions et/ou de leurs annexes, les termes des Transactions et/ou de leurs annexes prévalent.